



NOTE

Objet : Mobilité des Responsables des Unités de Gestion Territoriale (RUGT)– 2021.

Dans l'objectif de renforcer la mise en adéquation des compétences acquises avec les exigences des postes de terrain et leurs spécificités, et en vue d'amorcer une nouvelle dynamique au niveau des unités de gestion territoriale, une mobilité est organisée au profit des Chefs de Centres de Conservation et de Développement des Ressources Forestières et des Chefs de Secteurs Forestiers.

Le personnel concerné et les conditions de participation à la mobilité se présentent comme suit :

1/ Les Chefs de CCDRFs et les Chefs de Secteurs, ayant cumulé **5 années dans un poste ordinaire (annexe 1_Mobilité obligatoire)**. Ils doivent **obligatoirement** constituer leur dossier de mobilité ;

2/ Les Chefs de CCDRFs et les Chefs de Secteurs occupant des **postes difficiles (annexe 1_Mobilité obligatoire)**, après écoulement de leur **période d'occupation obligatoire (3 années)**. Ils peuvent bénéficier d'une prolongation dans le poste après approbation de la Commission Centrale de Mobilité. Le souhait de maintien au poste doit être mentionné **obligatoirement** dans la demande de mobilité ;

3/ Les Chefs de CCDRFs et les Chefs de Secteurs occupant des **postes sensibles (annexe 1_Mobilité optionnelle)**, après écoulement de leur **période d'occupation obligatoire (5 ans)**. Ils peuvent bénéficier d'une mutation après approbation de la Commission Centrale de Mobilité. Le souhait de mutation doit être mentionné **obligatoirement** dans la demande de mobilité ;

4/ Les Chefs de Secteurs ayant cumulé **5 années dans un poste situé dans la DREFLCD du Sud (annexe 1_Mobilité obligatoire)**. Ils peuvent bénéficier d'une prolongation dans le poste après approbation de la Commission Centrale de Mobilité. Le souhait de maintien au poste doit être mentionné **obligatoirement** dans la demande de mobilité ;

5/ Les ingénieurs et les techniciens forestiers désirant accéder aux emplois de RUGT peuvent constituer leur dossier de mobilité pour participer à cette opération.

Le Dossier de Mobilité (**annexe 2_Dossier de Mobilité**) est constitué des pièces suivantes :

- Demande de mobilité ;
- Fiche d'Itinéraire Professionnel (FIP) ;
- Fiche d'Identification Sociale (FIS).

Les dossiers de mobilité doivent être transmis, sous couvert de la voie hiérarchique, en observant les délais de rigueur ci-après :

- La date limite de dépôt des dossiers au niveau de la direction centrale/régionale de rattachement est fixée au14 JUIN 2021
- Les dossiers doivent parvenir à la DRHAA, au plus tard le18 JUIN 2021

Les Directeurs Centraux et les Directeurs Régionaux assurent une large diffusion de la présente note auprès du personnel relevant de leurs compétences et veillent à la transmission des **dossiers de mobilité** à la DRHAA.

La présente note ainsi que l'ensemble de ses annexes sont téléchargeables sur le site du Département des Eaux et Forêts « www.eauxetforets.gov.ma ».

Le Directeur des Ressources Humaines
et des Affaires Administratives
Signé : Zakaria HACHLAF



Pièces jointes :

- **Annexe 1** : Listes des RUGT concernés par la mobilité 2021 ;
- **Annexe 2** : Dossier de mobilité.

Destinataires :

- I.G ;
- Directeurs Centraux ;
- DREFLCDs: SO, NO, NE, RSZZ, MA, Sud, FB, TA; O, Rif, HA, C; CRF, CNHP